

Marche à suivre pour une vente au déballage

Avant mon vide-grenier

- Adresser une déclaration préalable à la Mairie, 3 semaines avant le début de la vente.

Le formulaire se trouve en page 2.

.....

Pendant mon vide-grenier

- Garder à porter de main une copie de l'Arrêté Municipal. La Police peut venir contrôler le déroulement de la vente.
- Le (s) vendeur(s) établit une attestation sur l'honneur qui certifie qu'il ne participe pas à plus de deux ventes au déballage au cours de l'année civile (cf. annexe n°1).
- Établir un « registre des vendeurs ». C'est un document qui regroupe les informations suivantes (concernant le(s) vendeur(s)) (cf. annexe n°2) :

Nom, prénom, numéro de la carte d'identité ou du passeport, qualité du vendeur

.....

Après mon vide-grenier

- À l'issue de la vente au déballage, le registre des vendeurs doit être paraphé au Commissariat d'Oullins (8 rue Diderot, 69600 OULLINS).
- L'ensemble des documents ci-dessus (registre des vendeurs, attestation(s) sur l'honneur et une copie de l'Arrêté Municipal) doit être envoyé à la Préfecture du Rhône, sous huitaine :

Préfecture du Rhône

Bureau de la Règlementation
106 rue Pierre Corneille
69003 LYON

Vente au déballage (vide-maison, vide-grenier)

Le présent formulaire doit impérativement être envoyé ou déposé, en Mairie,
3 semaines avant le début de la vente

Le Demandeur

Statut du demandeur (particulier, association, entreprise...) :

Représenté par :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

N° Siret (si concerné) :

Détails de la vente au déballage

Nature des marchandises d'occasion : (Jouets, peluches, vaisselles etc...) :

Lieu précis de la vente :

Date et horaire de début :

Date et horaire de fin :

Pièces à joindre

- Photocopie de la pièce d'identité du demandeur ou de son représentant
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Extrait Kbis (si concerné)

Mon engagement

Je m'engage à ne vendre aucune marchandise neuve et à ne pas organiser ou participer à plus de deux ventes au déballage par an. Je certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux Articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du Code de Commerce.

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible de peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code Pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (Art. L.310-5 du Code de Commerce).

Fait à :

Signature du demandeur :

Le :

**OULLINS
-PIERRE-
BÉNITE**

Annexe n°1 : Attestation sur l'honneur

**Le présent formulaire doit impérativement être envoyé ou déposé, en Mairie,
2 semaines avant le début de la vente**

Je soussigné(e) : (Nom/Prénom)

Né(e) le : à :

Domicilié(e) : (adresse complète)

Déclare sur l'honneur, par la présente, ne pas avoir participé à deux ventes au déballage pendant l'année civile en cours et que les marchandises, proposées à la vente, sont des objets personnels et usagés.

Fait à :

Signature :

Le :

Annexe n°2 : Registre des vendeurs

Nom Prénom	Adresse du vendeur	Nature et n° de la pièce d'identité Date de délivrance et autorité l'ayant délivrée	Adresse du vendeur	Pour les commerçants, n° d'immatriculation au RCS. Pour les autoentrepreneurs référence du récépissé de déclaration au CFE ou à l'INSEE	Remise de l'attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux ventes au débailage (mentionner OUI ou NON) Ne concerne pas les commerçants.